



ARRETE N° 22-00023 MINARM/CAB/22

Portant nomination d'un chef de corps.

LE MINISTRE DES ARMEES,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la Loi n° 91 - 11 du 23 mai 1991, fixant le régime des pensions civiles et militaires de la caisse des retraites du Togo ;

Vu le décret n° 91 - 208 du 06 septembre 1991 pris pour l'application de la loi n° 91 - 11 du 23 mai 1991 ;

Vu le décret n° 2012 - 006/PR du 07 mars 2012 portant statut général des personnels militaires des forces armées togolaises ;

Vu le décret n° 2016 - 107/PR du 20 octobre 2016 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de la défense et des anciens combattants ;

Vu le décret n° 2020 - 076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020 - 080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du gouvernement complété par le décret n° 2020 - 090/PR du 02 novembre 2020 ;

Sur proposition du chef d'état-major général des forces armées togolaises ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le lieutenant-colonel PALABI Palakiyéme est nommé chef de corps du régiment blindé de reconnaissance et d'appui (RBRA).

Article 2 : Le chef d'état-major général des forces armées togolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Ampliations :

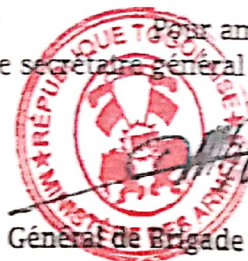
- CAB/PR	01
- CAB/PM	01
- SGG	01
- CAB/MEF	01
- Tous Ministères	33
- EMG/FAT	01
- EMG/PR	01
- IGFA	01
- EMAT-EMAA	02
- EMON-DG/GN	02
- Toutes directions/MINARM	03
- CXT-DGTCF-DCSSA	03
- ANR-DCCA-DGID-DCMS	04
- COMEC-EMG/BRGH	02
- DOSSIER INTERESSE	01
- INTERESSE	01
- JORT	01
- A/C	01

Fait à Lomé, le 21 JAN 2022.

SIGNÉ

Essossimna Marguerite GNAKADE

Le secrétaire général pour l'administration



Général de Brigade MAGANAWÉ DADJA